

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 0-
9ème Chambre Correctionnelle

N° minute : 20

N° parquet : 2

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le Q
DEI

RE

composé de Madame BALCIUNAITYTE Dalia, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame AMARA Nadia, greffière,

en présence de Madame TRAYNARD Leslie, vice-procureure de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom : C
né le 1 à (Nord)

Nationalité : française

Situation familiale : en concubinage

Situation professionnelle : gérant d'une entreprise de plomberie

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE.

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le 15 mars 2023 à SAINGHIIN EN MELANTOIS

USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION faits commis le 15 mars 2023 à SAINGHIIN EN

Conduite
Malgré
Suspension

l'ordonnance pénale en date du 9 mai 2023 rendue par le Président du tribunal judiciaire de Lille ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer () pour les faits qualifiés de : CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE, faits commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que les faits reprochés à () sous la prévention de MAINTIEN EN CIRCULATION DE VOITURE PARTICULIERE SANS CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE, faits commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS, UTILISATION NON CONFORME D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PROVISOIRE OU D'UN TITRE PROVISOIRE DE CIRCULATION, faits commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS et USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION, faits commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS sont établis ; qu'il convient de l'en déclarer coupable et d'entrer en voie de condamnation ;

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement en premier ressort et contradictoirement sur opposition à l'égard de (),

Déclare recevable l'opposition formée par () ;

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 9 mai 2023 à l'encontre de () go, Laurent, Godin et statuant à nouveau ;

Relaxe () pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE - 5707 - commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS ;

Déclare () go, Laurent, Godin coupable de USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION - 23800 - commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS, UTILISATION NON CONFORME D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PROVISOIRE OU D'UN TITRE PROVISOIRE DE CIRCULATION - 6234 - commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS et MAINTIEN EN CIRCULATION DE VOITURE PARTICULIERE SANS CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE - 12522 - commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS ;

Pour les faits de USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS

Condamne () à paiement d'une amende de cent euros (100 euros) ;

Pour les faits de UTILISATION NON CONFORME D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PROVISOIRE OU D'UN TITRE PROVISOIRE DE CIRCULATION commis le 15 mars 2023 à SAINGHIN EN MELANTOIS